

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2753

présenté par  
M. Martin

-----

**ARTICLE 2**

A l'alinéa 4, après le mot : "désignée", insérer les mots : "ou à défaut d'un membre de la famille ou d'un proche".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'aligner la procédure sur celle existant pour les arrêts de traitement en permettant la présence d'un parent ou d'un proche.